Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-263500852-20261105-DEL_26_33-DE

VILLE DE Dinard C.C.A.S

Affaire suivie par : Corinne DENORMANDIE et Adrien GAUTIER

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du 5.11.2026

Centre Communal d'Action Sociale de DINARD

L'an deux mille vingt- six, le 5 Novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Cosec sous la Vice-Présidence de Muriel BEZIEL

Date de la convocation : 29.10.2026

Nombre de membres en exercice : 17 **Présents** : 11 **Suffrage exprimé** : 14 **Pouvoir** : 3	**Pouvoir :** Ernest MARTIN à Nolwenn GUILLOU Arnaud SALMON à Muriel BEZIEL Sylvie COLLIOT à Annick PORTES **Secrétaire de séance** : Christophe HERVE

	P / Abst		P / Abst
Arnaud SALMON	Abst	Françoise BESNARD	Abste
Muriel BEZIEL	P	Valérie LEBOZEC	p
Kévin STEINBACHER	P	Annick PORTES	p
Evelyne GAUTIER LE BAIL	Abste	Nicole CHAUVEAU	P
Mirella JEAN de DIEU	P	Dominique GOUENARD	Abste
Jeanne BOUVIER	P	Sylvie COLLIOT	Abste
Gwenaelle LIETAR	P	Claire RAULT	P
Nolwenn GUILLOU	p	Christophe HERVE	P
Ernset MARTIN	Abst		

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-263500852-20261105-DEL_26_33-DE

33/2026 - CCAS – ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX

La municipalité souhaite récompenser l'investissement des agents de la Commune et profiter des fêtes de fin d'année pour leur offrir des chèques cadeaux. Afin de garantir une équité entre les agents ville et CCAS qui, tout au long de l'année travaillent ensemble, il est proposé de suivre la même démarche pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale.

La Commune contractualisera à nouveau avec la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo pour l'achat de chèques cadeaux à destination de l'ensemble des collaborateurs de la Commune de Dinard. Cette convention pourra bénéficier aux agents du CCAS.

Tous les collaborateurs en poste au 1er décembre 2026 seront concernés sans aucune distinction.

A titre indicatif, cela représente environ 30 chèques cadeaux pour le Centre Communale d'Action Sociale et la Résidence Autonomie. Ces éléments sont inscrits au budget.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 relatifs à l'action sociale dans la fonction publique ;

Vu l'article L.731-1 du Code Général de la Fonction Publique, aux termes duquel l'action sociale vise notamment à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Vu l'article L.731-3 du Code Général de la Fonction Publique, qui dispose que les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Vu l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique, aux termes duquel l'organe délibérant de la collectivité détermine le type des actions sociales, le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet et à temps partiel faisant partie des effectifs au 1/12/2026, seront bénéficiaires, sans distinction de durée ;

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

Article 1 : Autoriser l'attribution des chèques cadeaux pour la fin d'année 2026 au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité. Montant du chèque cadeau = 40 € par agent

Article 2 : Autoriser le Président, la Vice-Présidente et le Vice-Président Délégué du CCAS à signer tous documents permettant l'application de ladite délibération.

Article 3 : Enoncer que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 6232, fêtes et cérémonies.

VILLE DE DINARD - C.C.A.S. (ILLE-ET-VILAINE)

La Vice-Présidente

Muriel BEZIEL